

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-21

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE  
DE TRAVAUX DE REPRISE D'UN PLATEAU  
RALENTISSEUR AUX ROUSSEAUX**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que la commune doit reprendre un ralentisseur aux Rousseaux,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché de travaux de reprise d'un ralentisseur aux Rousseaux à l'entreprise SAS AXIROUTE située ZI Orchidée – 18570 La Chapelle Saint Ursin pour un montant total de 5 728,60 € HT (6 874,32 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune (section investissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....

14 JUIN 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 14/06/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

